

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2009

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Joël BOUCHEZ, Maire**.

Etaient présents :

M.M Alain PLAUT, René BEGHIN, MME Carole DURCHON (Adjoint)
MME LEHOUGAIS Josette, MM Guy DE BRUYN, Daniel CHARPENTIER, MME
Ghislaine FABRIS, M Franck FOURMENT, MME Aurore COURRECH, MM Olivier
LESUEUR, Hervé MOREL (Conseillers Municipaux).
Formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents excusés : MME Stéphanie KAYSER, M. Michel PAILLARD

Pouvoir : MME Valérie TOMADA a donné pouvoir à Madame DURCHON

MME LEHOUGAIS Josette, Conseillère Municipale, a été élue Secrétaire.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la demande de monsieur le Maire d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations :
 1. concernant l'habilitation pour l'accueil de personnes réalisant des Travaux d'Intérêt Général (TIG)
 2. Dotation budgétaire pour des cadeaux de départ
- Le procès verbal de la réunion du 12 février 2009 est approuvé à l'unanimité

RAPPORT N° 1 : Compte Administratif de 2008 du budget « Ville »
--

Après avoir élu Monsieur Alain PLAUT pour rapporter le compte administratif de 2008, le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité**, l'exécution du budget 2008 telle que présentée dans le tableau suivant :

<u>Section d'investissement :</u>	<u>Réalisations</u>	<u>Restes à Réaliser (RAR)</u>
Dépenses 2008 :	356 964.75 €	840 235.25 €
Recettes 2008 :	356 113.16 €	841 086.84 €
Solde déficitaire 2008 :	851.59 €	
Solde excédentaire 2008 :		851.59 €
Excédent cumulé à la clôture de 2007	191 066.73 €	
Excédent cumulé à la clôture de 2008	190 215.14 €	
<u>Section de fonctionnement :</u>		
Dépenses 2008 :	785 198.55 €	
Recettes 2008 :	1 064 756.51 €	
Solde excédentaire 2008 :	279 557.96 €	
<i>Pour mémoire l'excédent cumulé à la clôture de 2007 de 275 104.31 € a été affecté en 2008 à l'investissement Recettes article 1068</i>	0 €	
Excédent cumulé à la clôture de 2008	279 557.96 €	
Excédent cumulé investissement et fonctionnement	469 773.10 €	

- **ADOPTE** le compte administratif du budget de la ville pour 2008 tel qu'il est constaté un résultat déficitaire en section d'investissement de **851.59 €**, et un résultat excédentaire en section de fonctionnement de **279 557.96 €**.

Le résultat global de clôture du compte administratif de 2008 se solde par un excédent de **278 706.37 €**

Le résultat net de l'exercice 2008 du budget « Ville » intégrant les résultats excédentaires à la clôture de l'exercice 2007 s'élève à la somme de **469 773.10 €**.

- **CONSTATE** la conformité des résultats du compte administratif avec ceux du compte de gestion établi par le Comptable du Trésor.

RAPPORT N° 2 : Compte de Gestion 2008 du budget « Ville »
--

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif et du passif, de l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECLARE** Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Comptable du Trésor, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

- **APPROUVE** le compte de gestion du Comptable du Trésor pour la commune au titre de 2008 tel que présenté dans le tableau suivant :

INVESTISSEMENT	Dépenses	356 964.75 €
	Recettes	356 113.16 €
Déficit d'investissement 2008		851.59 €
FONCTIONNEMENT	Dépenses	785 198.55 €
	Recettes	1 064 756.51 €
Excédent de fonctionnement 2008		279 557.96 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2008		278 706.37 €
INVESTISSEMENT	Excédent antérieur cumulé	191 066.73 €
	Déficit de l'exercice 2008	851.59 €
Excédent global d'investissement		190 215.14 €
FONCTIONNEMENT	Résultat antérieur cumulé	0 €
	Excédent de l'exercice 2008	279 557.96 €
Excédent global de fonctionnement		279 557.96 €
EXCEDENT GLOBAL 2008		469 773.10 €

RAPPORT N° 3 : Affectation du résultat 2008 du budget « Ville »

Après avoir constaté la conformité des résultats du compte administratif 2008 et du compte de gestion établi par le comptable du Trésor, les résultats de l'exécution du budget « Ville » en 2008 font ressortir un excédent de la section de fonctionnement de **279 557.96 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'affecter l'intégralité du résultat de la section de fonctionnement soit **279 557.96 €** à la section d'investissement « recettes », à l'**article 1068**

RAPPORT N° 4 : Subventions de fonctionnement aux associations pour 2009

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, il est alloué une subvention de fonctionnement aux différentes associations culturelles, sportives et œuvres sociales de Mours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**, (monsieur MOREL Président du foyer rural, ne prend pas part au vote) **Fixe** ainsi qu'il suit le montant des subventions 2009 allouées aux différentes associations pour un montant de **35 550 €**

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	SOMMES ALLOUEES
A.M.C.L.M.	8 200
ANCIENS COMBATTANTS/souvenir Français	45
F.N.A.C.A.	45
A.S.M.M.	3 000
ATELIER "CREA-DECO"	300
CENTRE ESPOIR	180
C.N.A.S.	0
COMITE DES FETES	6 100
CYCLO CLUB DE MOURS	380
FOYER RURAL	0
ASSOCIATION SECRETAIRES DE MAIRIE	0
PAROISSE	0
PERES BLANCS	300
CDPE 95	400
FRANCE-LAOS	300
COMMUNES SINISTREES SUD OUEST	300
SOUS-TOTAL 1	19 550
CAISSE DES ECOLES	6 000
C.C.A.S.	10 000
SOUS-TOTAL 2	16 000
TOTAL GENERAL	35 550

RAPPORT N° 5 : Vote des taux d'imposition de 2009, des quatre taxes directes locales

Suite à la notification par les services de l'Etat des bases prévisionnelles 2009 concernant la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe professionnelle et conformément aux orientations prises dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et du budget primitif 2009, de ne pas augmenter les différents taux, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **VOTE** les différents taux ainsi qu'il suit :

Libellés	Bases notifiées	Taux d'imposition proposés	Produit attendu
Taxe d'habitation	1 822 000	10.86%	197 869 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 108 000	16.11%	178 499 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	5 300	54.43%	2 885 €
Taxe professionnelle	578 800	14.83%	85 836 €
totaux	3 514 100		465 089 €

Les pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi sont compensées par l'Etat pour un montant de 14 116 €.

RAPPORT N° 6 : Budget primitif « Ville » de 2009

Monsieur le Maire ayant présenté le budget 2008, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **APPROUVE** le budget primitif de 2008 arrêté comme suit tant en recettes qu'en dépenses :

	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement	1 589 000 €	1 589 000 €
Section de Fonctionnement	1 010 950 €	1 010 950 €
Total des deux sections	2 599 950 €	2 599 950 €

RAPPORT N° 7 : Compte Administratif de 2008 du Budget « Assainissement »

Après avoir élu Monsieur Alain PLAUT pour rapporter le compte administratif de 2008, le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité**, l'exécution du budget 2008 telle que présentée dans le tableau suivant :

<u>Section d'investissement :</u>	<u>Réalisations</u>	<u>Restes à Réaliser (RAR)</u>
Dépenses 2008 :	0 €	74 702.19 €
Recettes 2008 :	7 827.08 €	66 875.11 €
Solde déficitaire 2008 :		7827.08 €
Solde excédentaire 2008 :	7 827.08 €	
Excédent cumulé à la clôture de 2007	66 875.11€	
Excédent cumulé à la clôture de 2008	74 702.19 €	
<u>Section de fonctionnement :</u>		
Dépenses 2008 :	7 827.08 €	
Recettes 2008 :	23655.77 €	
Solde excédentaire 2008 :	15 828.69 €	
Pour mémoire l'excédent cumulé à la clôture de 2007	93 385.47 €	
Excédent cumulé à la clôture de 2008	109 214.16 €	
Excédent cumulé investissement + fonctionnement	183 916.35 €	

- **ADOPTE** le compte administratif du budget « Assainissement » de 2008 tel qu'il est constaté un résultat excédentaire en section d'investissement de **7 827.08 €**, et un résultat excédentaire en section de fonctionnement de **15 828.69 €**.

Le résultat global de clôture du compte administratif de 2008 se solde par un excédent de **23 655.77 €**.

Le résultat net de l'exercice 2008 du budget « Assainissement » intégrant les résultats excédentaires à la clôture de l'exercice 2007 s'élève à la somme de **183 916.35 €**.

- **CONSTATE** la conformité des résultats du compte administratif avec ceux du compte de gestion établi par le Comptable du Trésor.

RAPPORT N°8 : Compte de Gestion 2008 du budget « Assainissement »
--

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité** le compte de gestion 2008 du Comptable du Trésor tel que présenté dans le tableau suivant :

INVESTISSEMENT	Dépenses	0.00 €
	Recettes	7 827.08 €
Excédent d'investissement exercice 2008		7 827.08 €
FONCTIONNEMENT	Dépenses	7 827.08 €
	Recettes	23 655.77 €
Excédent de fonctionnement exercice 2008		15 828.69 €
EXCEDENT GLOBAL 2008		23 655.77 €
INVESTISSEMENT	Excédent antérieur cumulé	66 875.11 €
	Excédent de l'exercice 2008	7 827.08 €
Excédent global d'investissement		74 702.19 €
FONCTIONNEMENT	Excédent antérieur cumulé	93 385.47 €
	Excédent de l'exercice 2008	15 828.69 €
Excédent global de fonctionnement		109 214.16 €
EXCEDENT GLOBAL 2008 Investissement & fonctionnement		183 916.35 €

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Comptable du Trésor, visé et certifié par l'Ordonnateur, est conforme au compte administratif de 2008 et n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

RAPPORT N° 9 : Budget primitif « Assainissement » de 2009
--

Après avoir pris connaissance du budget primitif de 2009, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité** le budget ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement	82 529.27 €	82 529.27 €
Section de Fonctionnement	140 500.00 €	140 500.00 €
Total des deux sections	223 029.27 €	223 029.27 €

RAPPORT N° 10 : Augmentation de la redevance communale « assainissement »

Considérant que la redevance communale « assainissement » est depuis de nombreuses années à 0.4573 €/ m3, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** de porter la redevance à 0.60 €/m3 à compter du 1^{er} avril 2009.

RAPPORT N° 11 : Application du dispositif du plan de relance de l'Economie relatif au FCTVA

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6.

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil municipal,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 428 926 €.

DECIDE d'inscrire au budget de la commune, 1 530 135.49 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 356.74% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat.

AUTORISE le Maire ou son représentant à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

RAPPORT N° 12 : Avenant n°1 au marché d'enfouissement des réseaux rue de l'Ecole et rue des Prés

Monsieur le Maire explique que les travaux d'enfouissement des réseaux ont nécessité des modifications telles que la fourniture et la pose de ballast à économiseur d'énergie de type EPAK sur l'ensemble du matériel d'éclairage public, la fourniture de 3 candélabres supplémentaires et la réalisation d'un branchement France Télécom supplémentaire dans la rue de l'école.

Après avis de la commission adjudicataire réunie le 19 février dernier, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, **ACCEPTE** l'avenant pour un montant de 24 272.49 € TTC portant le marché initial

de 199 275.73 € TTC à 223 548.22 € TTC et **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

RAPPORT N° 13 : Convention à passer entre la ville et la Direction Générale des Finances Publiques pour la numérisation du plan cadastral

La ville a engagé en 2008 l'informatisation du cadastre qui nécessite au préalable l'acquisition des fichiers et des plans pour un montant de 1 145 € et la signature d'une convention avec la Direction Générale des Finances Publiques. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité DECIDE** l'acquisition des fichiers et des plans et **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Direction Générale des Finances Publiques.

RAPPORT N° 14 : Convention à passer entre la ville et les exploitants agricoles concernant la largeur des chemins, leur entretien et l'exploitation à titre précaire des abords des chemins

Monsieur le Maire explique que certains chemins communaux font en partie l'objet de culture par les exploitants agricoles qui se plaignent par ailleurs de leur mauvais entretien par la ville.

Il propose donc d'une part de fixer selon les chemins la largeur que les exploitants devront maintenir en l'état de chemin et d'autre part d'accorder aux exploitants agricoles le droit de cultiver à titre précaire le surplus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de lister les chemins communaux concernés, de fixer la largeur des chemins entretenus par la commune à 6 mètres et d'accorder le surplus en culture à titre précaire aux exploitants agricoles,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la ville et les exploitants agricoles.

RAPPORT N° 15 : Aide aux projets de développement de la lecture –Demande de subvention de fonctionnement au Département

Vu le dispositif d'aide aux projets de développement de la lecture mis en place par le Département et la dotation de 1 500 € inscrite pour la bibliothèque au budget primitif de 2009, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de solliciter l'aide du Département pour un montant de 500 €.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande de subvention.

RAPPORT N°16 : Demande de subvention sur les fonds de la réserve parlementaire pour la création du local « Jeunes » et d'un garage pour les associations

Par délibération du 4 décembre 2008 la ville a sollicité une subvention au titre de la réserve parlementaire du Député du Val d'Oise, monsieur HOUILLON.

Considérant la demande de complément d'informations de Monsieur le Député en date du 5 février 2009 quant à la nature, le montant des travaux et le montant de la subvention sollicitée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

-**SOLLICITE** une subvention de 25 000 € pour la création d'un local destiné à l'accueil des « Jeunes » et la création d'un garage permettant aux associations d'y entreposer leur matériel

- **PRECISE** que l'opération qui a un coût estimatif de 242 826 € HT soit 290 419.50 € TTC bénéficie d'une subvention au titre de la DGE 2008 pour un montant de 56 000 €.

- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente demande de subvention.

RAPPORT N° 17 : Indemnité de conseil au comptable du Trésor au titre de 2008

Le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, prévoient la possibilité de verser au comptable du Trésor une indemnité de conseil et d'assistance dans le domaine budgétaire, économique, financier et comptable.

L'indemnité pouvant être versée en 2008 à madame **Martine VINTZEL** est calculée par application du tarif maximum, à la moyenne annuelle des trois dernières années, 2005-2006-2007 des dépenses budgétaires soit une moyenne retenue de 1 276 523 €. Après calcul, le montant de l'indemnité brute pouvant être versée s'élève à 455.42 € soit 415.55 € après déduction de la CSG et du RDS et 1% de solidarité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **par 11 voix pour et deux abstentions** (messieurs René BEGHIN et Hervé Morel), **DECIDE** de verser à madame **Martine VINTZEL** l'indemnité de conseil d'un montant brut de **455.42 €** soit **415.55 €** après déduction de la CSG et du RDS et 1% de solidarité.

RAPPORT N° 18 : Participation pour la non réalisation d'aires de stationnement

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 421-3,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

-**DECIDE** de créer une participation pour non réalisation d'aires de stationnement exigible lorsque le pétitionnaire ne satisfait pas aux obligations fixées par l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme, en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement

-**DECIDE** que le montant de la participation financière par place manquante qui sera demandée aux constructeurs pour la non réalisation d'aires de stationnement soit de 3 000 € à compter du 1^{er} avril 2009

-**PRECISE** que le montant de ces participations sera versé à l'article 13935 « participations pour non réalisation d'aires de stationnement »

RAPPORT N° 19 : Habilitation pour l'accueil de personnes réalisant des Travaux d'Intérêt Général (TIG)

Vu la loi du 10 juin 1983 instituant les TIG comme peine alternative aux courtes peines d'emprisonnement,

Vu la loi 2007-297 du 05 mars 2005 relative à la prévention de la délinquance,

Vu les articles R131-13 à R131-22 et R131-36 du Code Pénal – Décret en conseil d'Etat N° 93-726 du 29 mars 1993,

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire exposé que :

1) Le Travail d'Intérêt Général a été conçu comme une peine alternative aux courtes peines d'emprisonnement. Il fait appel à l'implication de la société civile, partenaire associé directement à l'exécution de la peine.

En effet, le T.I.G est une peine prononcée (à titre de peine principale ou en complément d'une peine d'emprisonnement avec sursis) soit par le tribunal pour enfants (mineurs), soit par le tribunal de police en répression d'une contravention (dégradation volontaire...), soit par le tribunal correctionnel en répression d'un délit (vol, délit routier, outrage à agent de la force publique...).

Il suppose l'accord du prévenu qui doit être présent à l'audience et faire savoir s'il accepte ou non le principe d'un Travail d'Intérêt Général.

Ainsi, le T.I.G tend vers 3 objectifs :

- sanctionner le condamné en lui faisant effectuer, dans une démarche réparatrice, une activité au profit de la collectivité, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles,
- permettre au tribunal d'éviter de prononcer une peine d'emprisonnement de courte durée, dès lors qu'elle ne s'avère pas indispensable eu égard à la personnalité du condamné et à la gravité des faits qui lui sont reprochés,
- impliquer la collectivité dans un dispositif de réinsertion sociale des condamnés.

Enfin, il est utile de préciser que le T.I.G consiste en un travail non rémunéré et peut être réalisé au sein d'une collectivité territoriale, mais également auprès d'une association ou d'un établissement public.

2) un jeune Moursien a été récemment condamné à une peine de 100 heures de TIG,

3) a contacté le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation et a reçu Madame l'Assistance Sociale, agent de probation

Décide à l'unanimité de :

- **DEMANDER** au Tribunal de Grande Instance de Pontoise l'habilitation pour 01 poste de TIG et l'inscription sur la liste des TIG prévue à cet effet.

- **D'AFFECTER** ce TIG aux activités de :

- l'entretien des espaces verts,
- l'accueil et de sortie des élèves des écoles primaires et maternelles,
- l'aide à l'association ASMM Foot

- **DESIGNER** Monsieur le Maire et Monsieur BEGHIN, Deuxième Adjoint et Délégué Sécurité, en tant que responsables des personnes accueillies à ce titre

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cette procédure.

RAPPORT N° 20 : Dotation pour des cadeaux de départ

Avant que monsieur Gabriel PETIT, ancien Adjoint au Maire ayant en charge des affaires sociales, ne quitte la ville de Mours, le Conseil Municipal souhaite l'honorer d'une réception pour le remercier de son dévouement auprès des associations et des personnes en difficultés. A cette occasion un cadeau de départ lui sera remis.

De même, madame Thérèse BESLUAU, Directrice Générale des Services, ayant fait valoir son droit à mutation pour une autre collectivité, le Conseil Municipal souhaite lui remettre un cadeau de départ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

-DECIDE d'allouer la somme de 229 € au cadeau de monsieur Gabriel PETIT et d'allouer la somme de 150 € au cadeau de madame Thérèse BESLUAU

-DIT que les dotations budgétaires afférentes aux achats des cadeaux sont inscrites à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies »

L'ordre du jour du conseil municipal étant épuisé, monsieur le Maire invite les élus à procéder au tirage au sort des jurés d'assises 2010 :

Sont tirés au sort :

- 1 - monsieur FROISSART Sébastien
- 2 – Madame BOUCHEZ Marie-Josée
- 3 – monsieur TUMBARINU David

Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22 h30.